



**Le Maire**

Arrêté N° 2021\_00839\_VDM

**SDI 21/355 - MAIN LEVÉE DE L' ARRÊTÉ URGENT DE MISE EN SÉCURITÉ - 4, CHEMIN DE LA MARTINE - 13015 MARSEILLE - PARCELLE N° 215904 E0045 - QUARTIER SAINT ANTOINE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020\_03084\_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de procédure d'urgence de mise en sécurité n°2021\_00370\_VDM signé en date du 27 janvier 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 4, chemin de la MARTINE — 13015 MARSEILLE, parcelle cadastrée n° 215904 E0045, quartier SAINT, ANTOINE,

Vu l'attestation établie par le gérant de l'entreprise SAS ELECTRIC SERVICE domiciliée 4 Traverse du Turc - 13240 SEPTÈMES LES VALLONS (SIRET 81402058200015 RCS AIX-en-PROVENCE), le 19 février 2021,

Vu les éléments techniques transmis par le propriétaire,

Considérant l'immeuble sis 4, chemin de la MARTINE — 13015 MARSEILLE, parcelle cadastrée n° 215904 E0045, quartier SAINT ANTOINE, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

[REDACTED] ou à ses ayants-droit,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'entreprise SAS ELECTRIC SERVICE, que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés conformément à la norme NF C 15-100,

Considérant qu'il ressort des éléments transmis par le propriétaire que les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 12 février 2021 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger.

**ARRETONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 19 février 2021 par le gérant de l'entreprise SAS ELECTRIC SERVICE domiciliée 4 Traverse du Turc - 13240 SEPTÈMES LES VALLONS , dans l'immeuble sis 4,

chemin de la MARTINE — 13015 MARSEILLE, parcelle cadastrée n° 215904 E0045, quartier SAINT ANTOINE, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté urgent de mise en sécurité n°2021\_00370\_VDM signé en date du 27 janvier 2021 est prononcée.

**Article 2** L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 4, chemin de la MARTINE — 13015 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

**Article 3** A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

 Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 23 mars 2021

